

## Se déclarer victime : de l'atteinte subie au dépôt de plainte

Laure Chaussebourg\*

**E**nviron une personne sur cinq estime avoir été victime d'au moins une agression au cours des deux dernières années. Sur cette sous-population, seulement 24 % font une déclaration à la police et 16 % vont jusqu'à porter plainte. Un peu plus de la moitié de ces atteintes sont des injures, une sur cinq des menaces, autant de vols et tentatives de vols avec ou sans violence et moins d'une sur dix des violences physiques. La part des personnes agressées diminue avec l'âge.

La démarche de la victime suite à l'agression, déclaration à la police ou à la gendarmerie et dépôt de plainte, dépend essentiellement de sa gravité. Ainsi, plus de neuf injures sur dix ne seront pas déclarées parce que les victimes ont jugé majoritairement l'atteinte peu grave, alors que la moitié des vols sont déclarés.

Lorsque les victimes de vols et de violences physiques font une déclaration à la police ou à la gendarmerie, dans près de huit cas sur dix, elles vont jusqu'au dépôt de plainte, alors que moins de la moitié des victimes d'injures et de menaces qui se sont déplacées portent finalement plainte.

Les victimes attendent avant tout de leur plainte qu'elle permette l'identification et la condamnation de leur agresseur (30 % des cas), qu'elle les protège ou qu'elle empêche que l'incident ne se reproduise (27 %).

Plus de la moitié des victimes ont jugé utile d'avoir porté plainte (54 %), mais plus d'un quart jugent leur démarche totalement inutile (27 %). Cette insatisfaction s'explique surtout par l'ignorance des suites données à leur plainte, principalement en cas de vol.

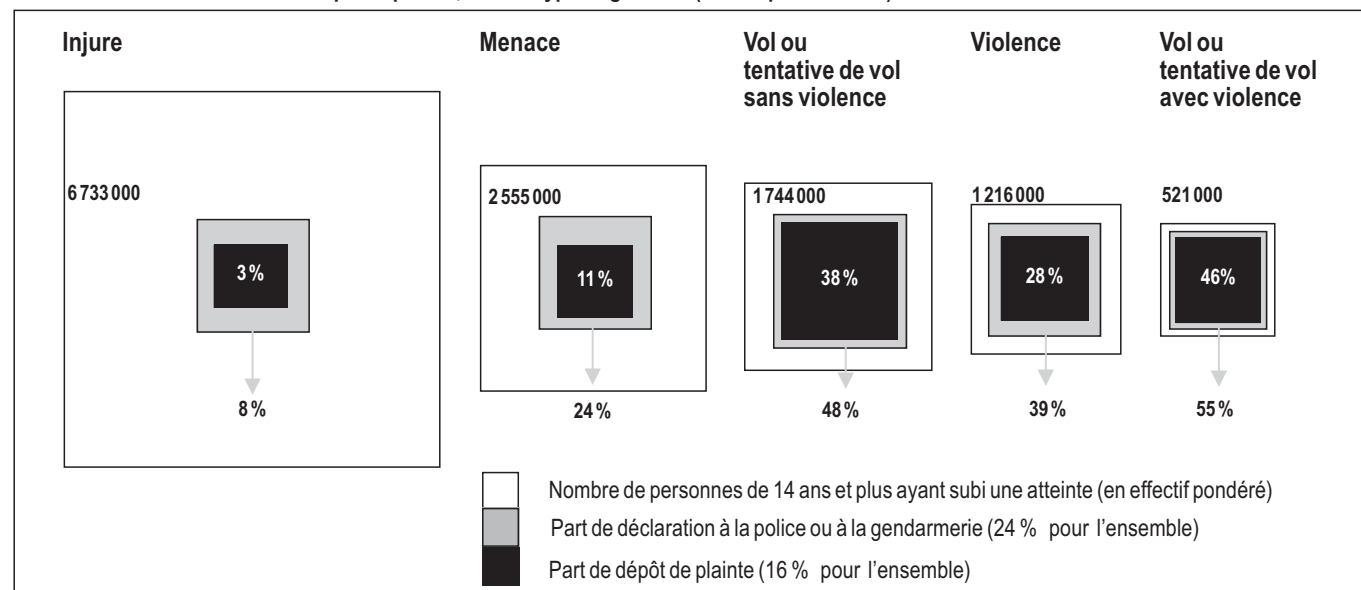
Les enquêtes de « victimation » réalisées par l'Insee permettent de connaître tous les ans le nombre et le profil des personnes qui s'estiment victimes d'une agression (cf. encadré). À l'autre bout de la chaîne, le Ministère de la Justice et des Libertés enregistre toutes les plaintes transmises au parquet. Se pose alors la question de comprendre comment on passe du stade de l'infraction

subie à celui du dépôt de plainte. C'est l'objectif de cette étude qui suit le fil de la déclaration de l'incident, depuis la réponse faite à l'enquêteur jusqu'à l'éventuel dépôt de plainte, en passant par la déclaration au commissariat ou à la gendarmerie, et tente de donner une vue d'ensemble du processus menant au dépôt de plainte et des motivations de la victime.

**Environ une personne sur cinq estime avoir été agressée**

Près d'une personne sur cinq de 14 ans ou plus a subi au moins une atteinte au cours des deux dernières années : vol avec ou sans violence (y compris les tentatives), violence, menace ou injure – **tableaux 1 et 1 bis** –.

Schéma 1. De l'atteinte subie au dépôt de plainte, selon le type d'agression (effectif pondéré et %)



\* Statisticienne à la Sous-direction de la Statistique et des Études lors de la réalisation de l'étude

Dans plus de trois quarts des cas, les personnes interrogées n'ont été victimes que d'un seul type d'atteinte (soit 15 % de l'ensemble de la population). Dans les cas peu fréquents où des personnes ont été victimes d'au moins deux types d'atteintes, il s'agit pour la moitié de menaces et d'injures (51 %).

Les atteintes les plus souvent citées sont des agressions verbales qui apparaissent comme moins graves : l'injure arrive largement en tête, subie par plus de 13 % de la population et représente 53 % de l'ensemble des atteintes. Loin derrière l'injure, la menace est la deuxième atteinte la plus fréquemment indiquée (5 % de la population et 20 % des atteintes subies).

Plus graves, les vols ou tentatives de vols sans violence comme les violences physiques concernent peu de personnes (de l'ordre de 3 %). Les vols (ou tentatives de vols) avec violence sont encore plus rares (1 % de la population).

### La proportion de personnes agressées diminue avec l'âge

Les personnes âgées semblent moins souvent agressées que les autres.

Ainsi, alors qu'il n'existe pas de différences significatives entre hommes et femmes victimes d'injures, de menaces ou de vols sans violence, les hommes de moins de 25 ans subissent plus souvent des violences physiques (8 %) et des vols avec violence (5 %) que les femmes du même âge (respectivement 4 % et 1 %) – **graphique 1** –.

Quelle que soit la nature de l'atteinte, la proportion de personnes touchées

Tableau 1. Avoir été victime d'atteintes ou non

	Effectif pondéré en milliers	%	
<b>Ensemble de la population de 14 ans et plus<sup>1</sup></b> .....	<b>50 354</b>	<b>100,0</b>	
<b>N'a pas subi d'atteintes</b> .....	<b>40 463</b>	<b>80,4</b>	
<b>A subi au moins une atteinte dont :</b> .....	<b>9 891</b>	<b>19,6</b>	<b>100,0</b>
1 seul type d'atteinte .....	7 556	15,0	76,4
2 types d'atteintes .....	1 880	3,7	19,0
3 types d'atteintes et plus .....	455	0,9	4,6

1. Unité de compte : individu  
 Champ : population de 14 ans et plus  
 Lecture : 19,6 % de la population de 14 ans et plus a indiqué avoir subi au moins une atteinte.  
 Dans 76,4 % des cas, les victimes n'ont subi qu'un seul type d'atteinte.

Source : Insee ; Ministère de la Justice et des Libertés ; OND : Enquête cadre de vie et sécurité, 2007 et 2008

Tableau 1 bis. Les atteintes subies selon la nature de l'atteinte

	Effectif pondéré en milliers	% de la population concernée	%
<b>Ensemble des atteintes subies<sup>1</sup></b> .....	<b>12 769</b>		<b>100,0</b>
Injure .....	6 733	13,4	52,8
Menace .....	2 555	5,1	20,0
Vol ou tentative de vol sans violence .....	1 744	3,5	13,7
Violence physique .....	1 216	2,4	9,4
Vol ou tentative de vol avec violence .....	521	1,0	4,1

1. Unité de compte : atteinte  
 Champ : population de 14 ans et plus  
 Lecture : 13,4 % des personnes d'au moins 14 ans ont subi au moins une injure.  
 Lorsqu'au moins une atteinte a été subie, il s'agit d'une injure dans 52,8 % des cas.

Source : Insee ; Ministère de la Justice et des Libertés ; OND : Enquête cadre de vie et sécurité, 2007 et 2008

diminue progressivement avec l'âge (environ 32 % entre 14 et 24 ans contre 6 % à plus de 65 ans).

### On déclare d'autant plus que l'on pense que c'est grave

24 % des personnes ayant subi une atteinte vont le déclarer à la police ou à la gendarmerie.

Près de 79 % des atteintes n'ont pas été déclarées à la police ou à la gendarmerie, le plus souvent parce que l'atteinte était perçue comme peu grave (51 %) ou que les victimes n'ont pas

vu l'utilité de faire une déclaration (32 %).

Les victimes de vols (avec ou sans violence) remettent essentiellement en cause l'utilité de la déclaration (environ 40 %) alors que plus de la moitié des victimes d'injures considèrent que l'atteinte n'est pas assez grave pour se déplacer – **tableau 2** –.

Ainsi, plus de 9 injures sur 10 ne sont pas déclarées à la police ou à la gendarmerie contre un peu moins de 5 vols (avec ou sans violence) sur 10.

Tableau 2. Raisons ayant poussé les victimes à ne pas déclarer l'incident, selon le type d'incident

	Injure		Menace		Violence physique		Vol ou tentative de vol sans violence		Vol ou tentative de vol avec violence	
	Effectif pondéré en milliers	%	Effectif pondéré en milliers	%	Effectif pondéré en milliers	%	Effectif pondéré en milliers	%	Effectif pondéré en milliers	%
<b>Les raisons pour ne pas déclarer l'incident</b> .....	<b>6 225</b>	<b>100,0</b>	<b>1 952</b>	<b>100,0</b>	<b>747</b>	<b>100,0</b>	<b>910</b>	<b>100,0</b>	<b>236</b>	<b>100,0</b>
Ce n'était pas assez grave, cela n'en valait pas la peine .....	3 330	53,5	653	33,5	269	36,0	302	33,2	75	31,8
Vous n'avez pas eu le temps .....	92	1,5	53	2,7	10	1,3	32	3,5	16	6,8
Vous n'y avez pas pensé sur le moment .....	175	2,8	68	3,5	40	5,4	43	4,8	11	4,7
Vous n'en avez pas vu l'utilité, cela n'aurait servi à rien .....	1 805	29,0	669	34,3	219	29,3	356	39,1	108	45,8
Par peur des représailles .....	218	3,5	141	7,2	71	9,5	13	1,4	6	2,5
Vous préféreriez ne pas avoir à faire à la police ou à la justice .....	98	1,6	47	2,4	27	3,6	18	2,0	4	1,6
Autre .....	507	8,1	321	16,4	111	14,9	146	16,0	16	6,8
<b>% d'atteintes non déclarées</b> .....	<b>92,5</b>		<b>76,4</b>		<b>61,4</b>		<b>52,2</b>		<b>45,3</b>	

Champ : population d'au moins 14 ans n'ayant pas déclaré l'incident à la police ou à la gendarmerie  
 Lecture : 53,5 % des victimes d'injures n'ont pas déclaré l'incident à la police ou à la gendarmerie car "ce n'était pas grave, cela n'en valait pas la peine".  
 Remarque : les effectifs inférieurs à 50 000 sont non significatifs

Source : Insee-Ministère de la Justice-OND-Enquête cadre de vie et sécurité 2007 et 2008

La part de déclarations au commissariat ou à la gendarmerie est bien plus élevée pour les vols avec ou sans violence que pour les autres atteintes – schéma 1 –.

Près de 55 % des vols avec violence et 48 % des vols sans violence ont fait l'objet d'une déclaration. Ces proportions ne sont plus que de 39 % pour les violences et 24 % pour les menaces. Seulement 8 % des victimes d'injures se sont déplacées au commissariat ou à la gendarmerie.

Si l'on distingue les véritables vols des tentatives, on remarque que ce sont essentiellement les vols qui font l'objet de déclaration et non les tentatives. Alors que près de 58 % des vols avec ou sans violence sont déclarés à la police ou la gendarmerie, c'est le cas d'un peu moins de 18 % des tentatives de vols. Là encore, la gravité de l'atteinte paraît expliquer le fait de la déclarer, mais aussi l'espoir d'être

indemnisé. Enfin, même si cette raison n'est pas identifiable dans l'enquête, certains vols (vols de papiers) sont obligatoirement déclarés à la police, pour obtenir un certificat de vol.

### Le taux de plainte augmente avec la gravité de l'agression

Enfin, même si cette raison n'est pas identifiable dans l'enquête, certains vols (vols de papiers) sont obligatoirement déclarés à la police, pour obtenir un certificat de vol.

Enfin, même si cette raison n'est pas identifiable dans l'enquête, certains vols (vols de papiers) sont obligatoirement déclarés à la police, pour obtenir un certificat de vol.

Enfin, même si cette raison n'est pas identifiable dans l'enquête, certains vols (vols de papiers) sont obligatoirement déclarés à la police, pour obtenir un certificat de vol.

Les atteintes les plus graves, qui sont les moins fréquentes, sont celles qui engendrent le plus souvent un dépôt de plainte. On assiste ainsi à une inver-

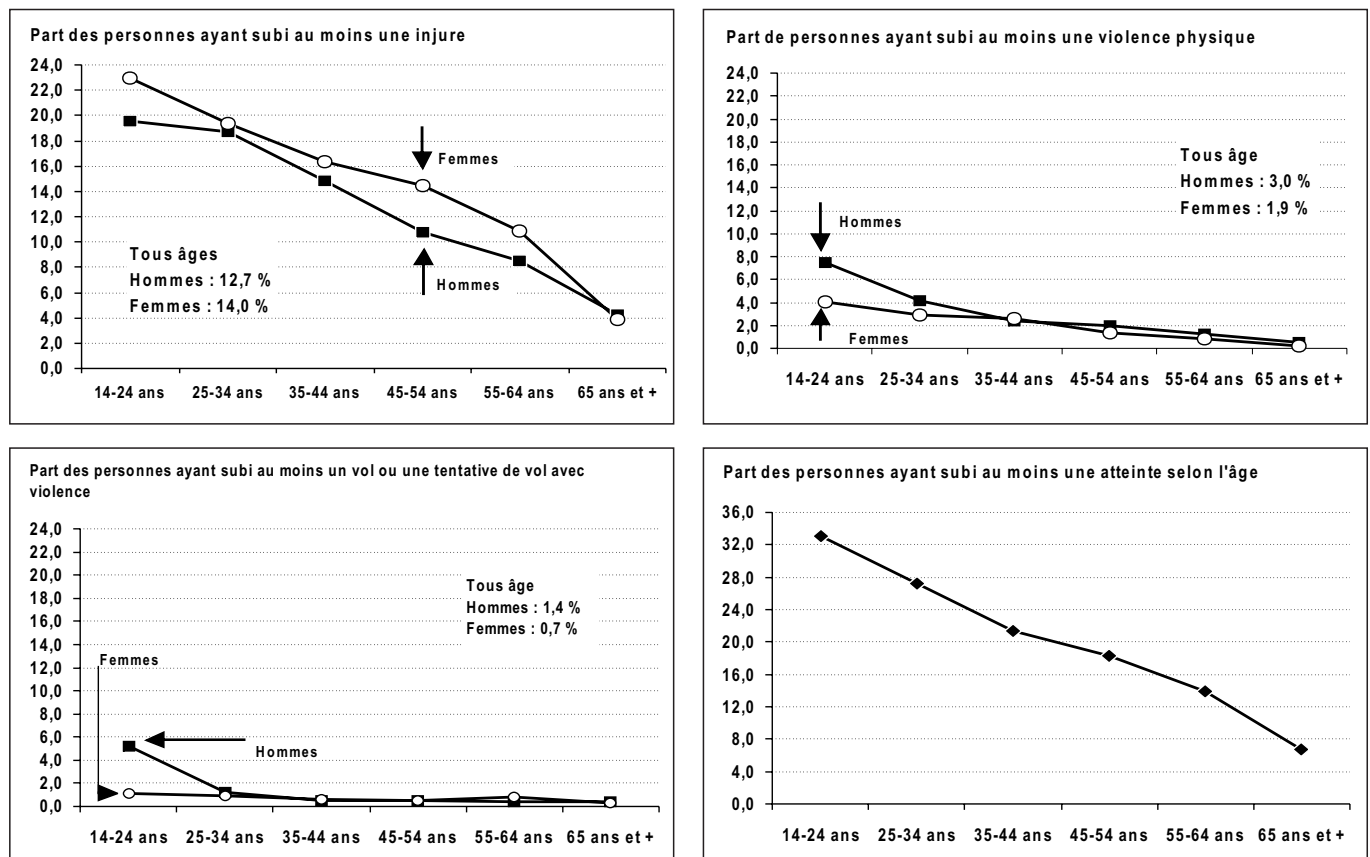
sion de la répartition des types d'atteintes entre les différents stades de leur déclaration. Les atteintes les plus souvent citées à l'enquêteur, les injures, sont les moins fréquentes au stade du dépôt de plainte. À l'inverse, les vols avec violence représente 4 % des atteintes subies mais 14 % des plaintes déposées.

### 64 % des déclarations à la police ou à la gendarmerie sont des dépôts de plainte

Globalement, lorsque les victimes se déplacent au commissariat ou à la gendarmerie, elles déposent plainte dans la majorité des cas – graphique 2 –.

Cependant, selon la nature de l'atteinte, le type de déclaration diffère : les victimes d'injures et de menaces font presque aussi souvent une déclaration à la main courante qu'un dépôt de plainte, alors que les victimes de

Graphique 1. Diminution progressive de la part de victimes avec l'âge  
Répartition de la population de 14 ans et plus selon la nature de l'atteinte, le sexe et l'âge (en %)



Champ : population d'au moins 14 ans ayant subi au moins une injure, un vol avec violence, une violence physique  
Lecture : 4% des femmes entre 14 et 24 ans ont indiqué avoir été victimes d'au moins une violence physique  
Source : Insee, Ministère de la Justice et des libertés, OND-Enquête cadre de vie et sécurité 2007 et 2008

1. Taux de plainte : rapport du nombre de personnes ayant porté plainte sur le nombre de personnes ayant subi l'atteinte

violences physiques et de vols choisissent beaucoup plus souvent de déposer plainte. Peu de victimes renoncent à faire une déclaration une fois sur place (environ 10 %) en particulier lorsque l'atteinte subie est un vol avec violence.

### Les victimes portent plainte pour que les auteurs soient identifiés et punis ou pour se protéger

Toutes atteintes confondues, en portant plainte, les victimes espèrent avant tout que les auteurs soient identifiés et punis (30 %), mais aussi être protégées et éviter qu'un tel vol ne se reproduise (27%)<sup>2</sup>—**graphique3**—.

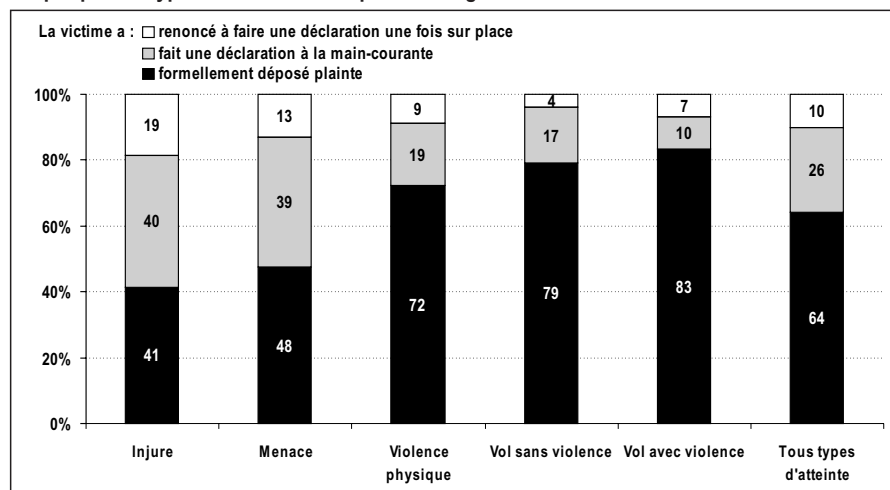
Les motivations pour porter plainte dépendent non seulement du type d'atteinte subie, mais aussi des caractéristiques des victimes. Ainsi, les hommes veulent avant tout que les agresseurs soient identifiés et punis (32 %) alors que dans le même cas, les femmes espèrent surtout éviter que l'incident ne se reproduise (34 %).

La première motivation pour les victimes de vol sans violence qui portent plainte est le remboursement du préjudice (32 %). Elle apparaît encore plus déterminante pour les hommes.

Se protéger et éviter que l'agression ne se reproduise est la raison la plus souvent évoquée pour les atteintes les moins graves, menaces et injures (respectivement 61 et 50 % des réponses) et la moins souvent citée pour les atteintes les plus graves, vols avec ou sans violence (8 % des réponses). Mais dans le premier cas, l'auteur est en général connu et il n'y a pas de remboursement à attendre.

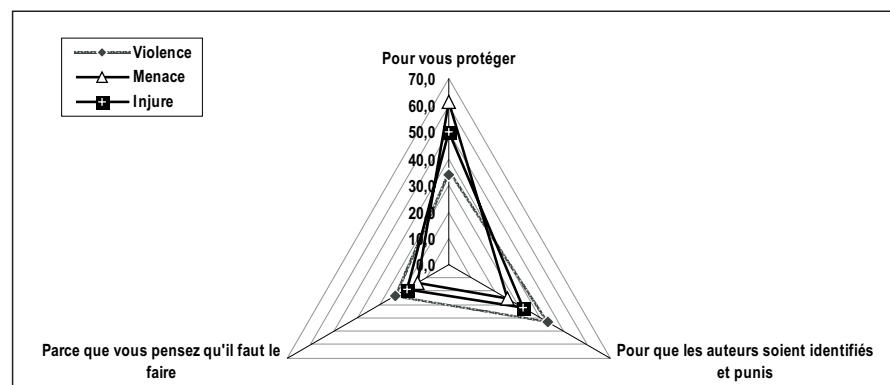
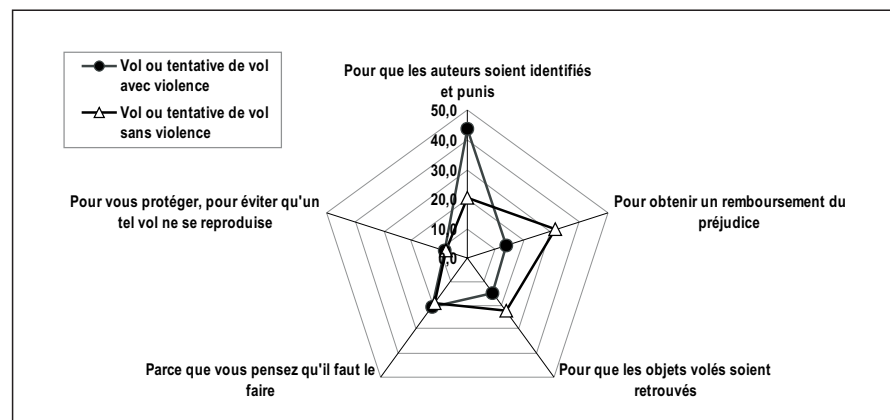
Il reste une part non négligeable de victimes qui portent plainte par principe (« parce que vous pensez qu'il faut le faire »), de 14 % à plus de 20 % selon les atteintes subies.

**Graphique 2. Type de déclaration à la police ou la gendarmerie selon la nature de l'atteinte**



Champ : population d'au moins 14 ans ayant déclaré au moins une atteinte à la police ou la gendarmerie  
Lecture : 79 % des victimes de vol sans violence qui se sont déplacées à la police ont porté plainte  
Source : Insee, Ministère de la Justice et des Libertés, OND-Enquête cadre de vie et sécurité 2007 et 2008

**Graphique 3. Les raisons de la plainte selon la nature de l'atteinte (en %)**



Champ : population d'au moins 14 ans ayant porté plainte pour au moins une des atteintes subies  
Lecture : 44 % des victimes de vol ou tentative de vos avec violence ont porté plainte pour que les auteurs soient identifiés et punis  
Source : Insee, Ministère de la Justice et des Libertés, OND-Enquête cadre de vie et sécurité 2007 et 2008

2. L'enquête comporte une question à cinq modalités portant sur les raisons qui ont poussé l'enquêté à porter plainte. Certaines modalités de cette question sont propres à certains types d'atteintes. Ainsi, seuls les vols sont concernés par les modalités « pour que les objets volés soient retrouvés » et « pour obtenir un remboursement du préjudice ».

Directeur de la publication : Benjamin Camus  
Rédactrice en chef : Odile Timbart  
Maquette : Denis Toussaint

ISSN 1252 - 7114 © Justice 2010  
Ministère de la Justice et des Libertés  
13 place Vendôme - 75042 Paris CEDEX 01  
<http://www.justice.gouv.fr/>

## Les victimes de vols peu informées à la date de l'enquête des suites de leur plainte

Les plaintes enregistrées par les services de police ou de gendarmerie sont systématiquement transmises au parquet qui apprécie les suites à leur donner.

À la date de l'enquête, une majorité de victimes (59 %) déclarent ne pas avoir eu de nouvelles de la suite donnée à leur plainte, en particulier les victimes de vols (avec ou sans violence). La justice n'est cependant pas tenue d'informer les victimes du classement sans suite de leur plainte, lorsque celle-ci est portée contre X – **graphique 4** –.

On observe que dans près de 90 % des cas, les victimes de vols ont déclaré ne pas connaître leur agresseur. À contrario, dans plus de 70 % des cas, les victimes d'agressions verbales indiquent connaître l'auteur des injures ou des menaces.

On peut supposer que les victimes ayant déclaré ne pas connaître leur agresseur ont porté plainte contre X. Cela peut expliquer que les victimes de menaces ou d'injures aient plus souvent été informées des suites de leur plainte que les victimes de vols dont les auteurs n'ont pu être identifiés (respectivement dans environ 50 % et 30 % des cas).

Il est également possible que les victimes ayant déclaré être sans nouvelles de leur plainte bien que l'agresseur ait été identifié n'aient pas encore reçu la notification de décision, à la date de l'enquête.

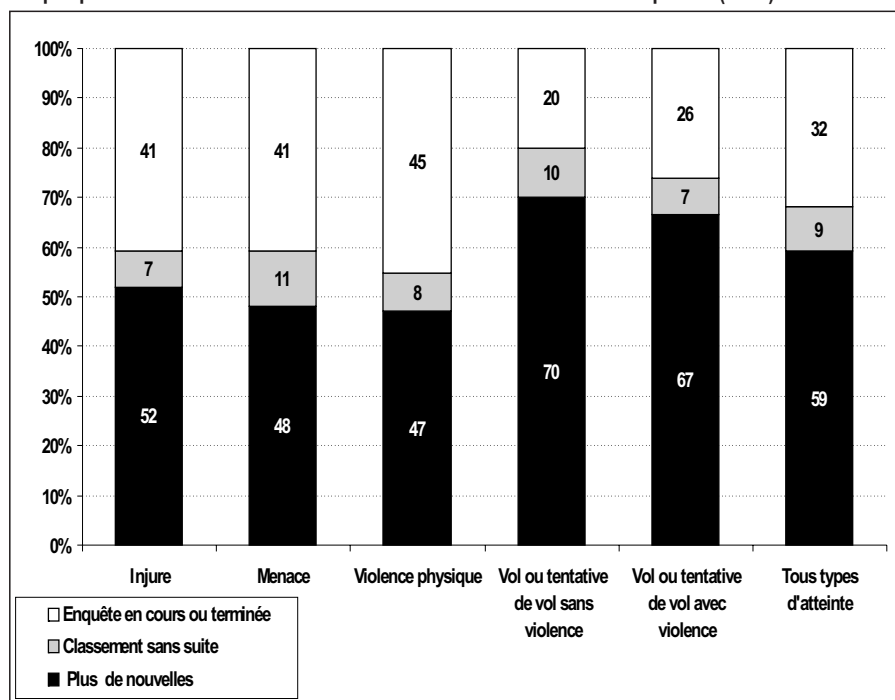
Lorsque la victime a été avisée des suites de sa plainte, dans les trois quarts des cas une enquête a été menée suite à cette plainte. Cette enquête a globalement permis l'identification du ou des auteurs de l'agression.

Quelle que soit la nature de l'atteinte subie, peu de victimes déclarent que leur plainte a abouti à un classement sans suite (moins de 9 %).

## Dans plus de la moitié des cas, les victimes ont perçu le dépôt de plainte comme utile

La raison pour laquelle la victime n'a pas été informée des suites de sa plainte influence très fortement le sentiment d'utilité que la victime retire de sa démarche. Globalement plus de la moitié des victimes (54 %) qui ont dé-

Graphique 4. L'information des victimes d'atteintes sur les suites de la plainte (en %)



Champ : population d'au moins 14 ans ayant porté plainte pour au moins une des atteintes subies  
Lecture : 67 % des victimes de vols avec violence qui ont déposé plainte n'avaient pas de nouvelles des suites de leur plainte à la date de l'enquête

Source : Insee, Ministère de la Justice et des Libertés, OND-Enquête cadre de vie et sécurité 2007 et 2008

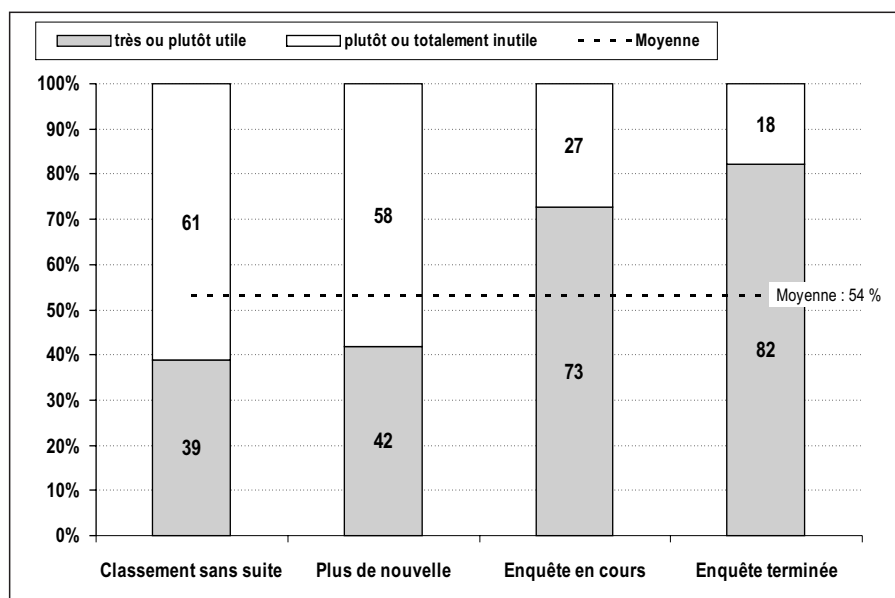
posé plainte estiment leur geste utile (36 % plutôt utile et 18 % très utile). Mais les victimes très négatives sont plus nombreuses que les très positives : 27 % jugent leur plainte totalement inutile, et 19 % plutôt inutile.

Le sentiment d'inutilité de la plainte l'emporte quand la victime n'a pas eu de nouvelles ou a été informée du classement sans suite de sa plainte – **graphique 5** -. Seulement 40 % ju-

gent alors utile le dépôt de plainte ; ce taux s'élève à 73 % dès que la victime est informée qu'une enquête est en cours et à 82 % si l'enquête est terminée.

Sans exclure l'influence de la gravité de l'atteinte sur l'exigence des victimes suite à leur dépôt de plainte, on constate que l'absence d'information sur la plainte est nettement plus fréquente concernant les vols (avec ou

Graphique 5. Sentiment d'utilité de la plainte selon l'information reçue sur les suites de la plainte



Champ : population d'au moins 14 ans ayant porté plainte, hors non renseigné sur l'utilité de la plainte et les suites de la plainte.

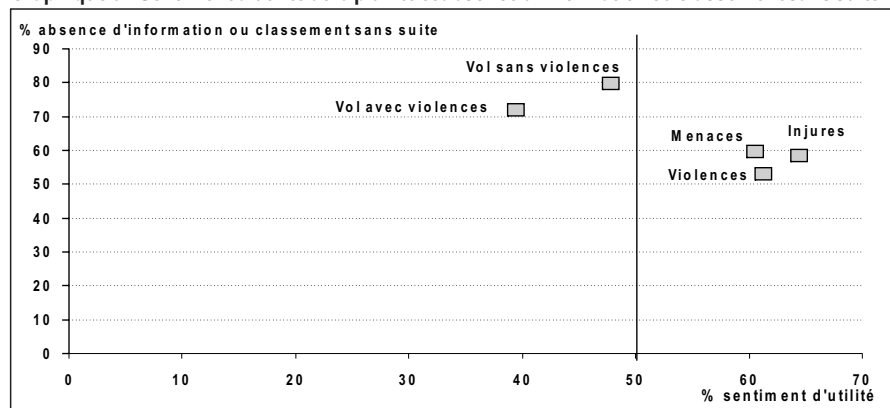
Lecture : lorsque la plainte est classée sans suite, la plainte a été jugée inutile dans 61 % des cas.

Source : Insee, Ministère de la Justice et des Libertés, OND-Enquête cadre de vie et sécurité 2007 et 2008

sans violence) que les autres types d'atteinte, et que ce sont les victimes de vols qui doutent le plus de l'intérêt de leur plainte - **graphique 6** -. Moins de 50 % d'entre elles estiment a posteriori cette démarche utile, alors que c'est le cas de plus de 60 % des victimes de violences, menaces et injures.

Un tel constat milite en faveur d'une meilleure information du justiciable sur les suites données à sa plainte. ■

**Graphique 6. Sentiment d'utilité de la plainte et absence d'information ou classement sans suite**



Champ : population d'au moins 14 ans ayant porté plainte, hors non renseigné sur l'utilité de la plainte et les suites de la plainte.

Lecture : parmi les victimes de vol avec violence, 72 % n'ont pas de nouvelle ou ont connaissance d'un classement sans suite et 40 % jugent leur dépôt de plainte plutôt ou très utile.

Source : INSEE-Ministère de la Justice-OND-Enquête cadre de vie et sécurité 2007 et 2008

**Encadré. Sources et méthodes : les enquêtes de victimation**

Les statistiques présentées dans cette publication sont issues des enquêtes annuelles « cadre de vie et sécurité » 2007 et 2008 réalisées par l'INSEE, en partenariat avec l'Observatoire National de la Délinquance et le ministère de la Justice. Ces enquêtes sont entièrement dédiées à la « victimation » : les personnes enquêtées sont interrogées sur les atteintes qu'elles ont pu subir récemment et leurs opinions en matière de sécurité et de justice.

Ces enquêtes reposent sur l'exploitation d'un échantillon de 34 672 personnes âgées de 14 ans et plus (17 496 personnes pour l'enquête 2007 et 17 176 personnes pour l'enquête 2008), tiré aléatoirement à partir du recensement des logements. Des pondérations calculées par l'INSEE permettent de ramener ces échantillons à l'ensemble de la population française de 14 ans et plus, soit environ 50 millions d'individus et donc de fournir des résultats représentatifs de l'ensemble de la population française concernée.

Ces enquêtes sont réalisées au premier trimestre de chaque année. Elles se composent de trois questionnaires distincts : un questionnaire ménage et un questionnaire individuel passés « en face à face » par un enquêteur de l'INSEE, un questionnaire « auto administré » portant sur les violences sexuelles ou conjugales.

Dans cette publication, nous nous intéressons uniquement aux personnes de 14 ans et plus ayant répondu au questionnaire individuel portant sur cinq atteintes personnelles qu'a pu subir l'enquêté en 2005 et 2006 pour l'enquête 2007 et en 2006 et 2007 pour l'enquête 2008. L'année 2006 étant commune aux deux enquêtes, les atteintes concernées par l'étude se sont produites majoritairement cette année là (près de 50 %) - graphique ci-contre -.

Comme on ne s'intéresse ici qu'aux seules agressions vis-à-vis des personnes, on exclut d'une part les atteintes aux biens du ménage (vol de voiture, cambriolage...) et d'autre part les violences sexuelles et les violences physiques à l'intérieur du ménage, lesquelles font l'objet de questionnements disjoints.

Sont ainsi pris en compte les atteintes aux personnes suivantes (classées par ordre de gravité décroissante comme dans le questionnaire) :

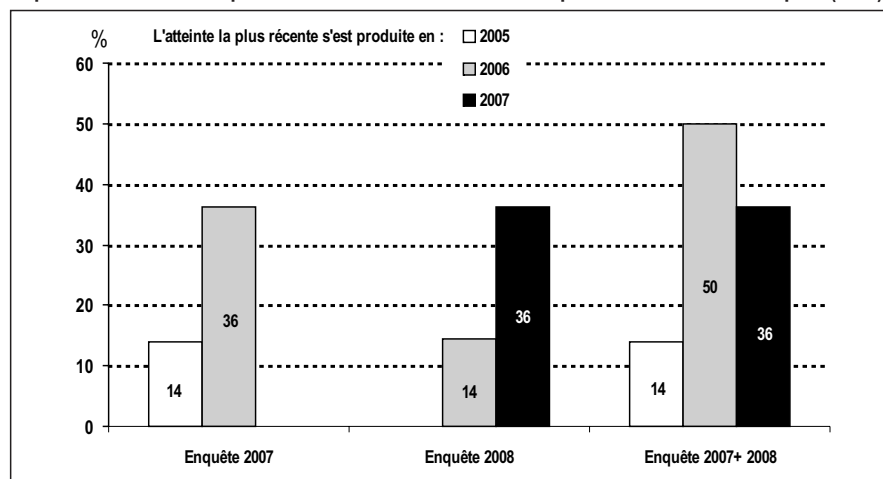
- vol ou tentative de vol avec violences physiques ou menaces (par exemple : vol avec coups et blessures, vol à l'arraché de sac à main ou de téléphone portable, racket ou tentative de racket) ;
- vol sans violences physiques ni menaces (par exemple : vol par un pickpocket, vol d'un portefeuille, d'un sac ou de tout autre bien personnel dans un lieu public ou sur le lieu de travail ou d'étude) ;
- violences physiques de la part d'une personne qui ne vit pas dans le même logement que la personne interrogée (par exemple : gifles, coups, blessures) ;
- menaces de la part d'une personne qui ne vit pas dans le même logement que la personne interrogée (par exemple : menaces verbales contre les biens ou les personnes, menaces par courrier ou par téléphone) ;
- insultes ou injures de la part d'une personne ne vivant pas dans le même logement que la personne interrogée (par exemple : injures à caractère discriminatoire ou diffamatoire, injures verbales ou écrites, en dehors de toutes menaces).

gement que la personne interrogée (par exemple : gifles, coups, blessures) ;

- menaces de la part d'une personne qui ne vit pas dans le même logement que la personne interrogée (par exemple : menaces verbales contre les biens ou les personnes, menaces par courrier ou par téléphone) ;
- insultes ou injures de la part d'une personne ne vivant pas dans le même logement que la personne interrogée (par exemple : injures à caractère discriminatoire ou diffamatoire, injures verbales ou écrites, en dehors de toutes menaces).

Pour plus d'information sur les résultats des enquêtes de « victimation », voir « La criminalité en France - rapport de l'ONDRP - 2010 » Novembre 2010 - CNRS Éditions qui comporte des résultats plus récents et « De l'instantané au long métrage, l'enquête Cadre de Vie et Sécurité dans la série des données sur la victimation », Économie et Statistique n° 426, 2009. □

**Répartition de l'atteinte la plus récente selon l'année où elle s'est produite et l'année de l'enquête (en %)**



Champ : atteintes déclarées à l'enquêteur dans les enquêtes 2007 et 2008

Lecture : sur l'ensemble des deux enquêtes; 50 % des atteintes étudiées ont eu lieu en 2006,

36 % déclarées par des victimes interrogées en 2007 et 14 % par des victimes interrogées en 2008.

Source : Insee, Ministère de la Justice et des Libertés, OND - Enquête cadre de vie et sécurité 2007 et 2008